



## Assemblée publique

### District électoral des Forges

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 août 2022, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 111/2022 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir la planification du développement immobilier dans les zones RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537.

**2** Ce projet de règlement affecte les zones ci-après identifiées de la manière ci-dessous décrite.

#### **DISPOSITIONS # 1 à 8**

#### Objets :

- Créer, à même une partie des zones RES-3532 et RES-3536 (résidentielle), la zone RES-3632 (résidentielle).
- Créer, à même une partie des zones RES-3532, RES-3534 et RES-3536 (résidentielle), la zone RES-3633 (résidentielle).
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-3632 (résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Créer une nouvelle grille de spécifications associée à la nouvelle zone RES-3633 (résidentielle) incluant l'ensemble des normes applicables.
- Fixer la largeur minimale du lot à :
  - o 6 m dans la zone RES-3532;
  - o 18 m dans la zone RES-3536.
- Modifier l'usage H1 (habitation unifamiliale) isolé par l'usage H1 (habitation unifamiliale) en rangée (3-6), ainsi que les normes de lotissement et de dimension des bâtiments principaux par des normes de type en rangée dans la zone RES-3532.
- Supprimer l'usage H4 (4 logements), ajouter l'usage H7 (9 à 12 logements), P2 (Parc et espace vert) et P3 (Conservation) dans la zone RES-3537.

#### Zones visées :

**RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537**

#### Localisation des zones visées:

Les zones RES-3532, RES-3534, RES-3536, RES-3537 sont localisées approximativement à l'intérieur du quadrilatère formé par le parc de la Piste-Cyclable au sud-ouest, par la rue de la Concorde au nord-ouest, par le corridor de transport d'énergie au nord-est ainsi que par le cours d'eau Tebutt au sud-est.

**3** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le **mardi 6 septembre 2022 à 18 h 00**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

4 Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) :

- la description ou l'illustration des zones visées par le projet de règlement n° 111/2022;
- le projet de règlement n° 111/2022.

Trois-Rivières, ce 24 août 2022

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002